

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.763

Amendement 4
(01/2006)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

Spécifications du système de signalisation n° 7 – Sous-
système utilisateur du RNIS

Systeme de signalisation n° 7 – Formats et codes
du sous-système utilisateur du RNIS

**Amendement 4: Prise en charge du plan
international de priorité en période de crise**

Recommandation UIT-T Q.763 (1999) – Amendement 4

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q
COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION N° 4, 5, 6, R1 ET R2	Q.120–Q.499
COMMULATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.799
Généralités	Q.700
Sous-système transport de messages	Q.701–Q.710
Sous-système commande des connexions sémaphores	Q.711–Q.719
Sous-système utilisateur de téléphonie	Q.720–Q.729
Services complémentaires du RNIS	Q.730–Q.739
Sous-système utilisateur de données	Q.740–Q.749
Gestion du système de signalisation n° 7	Q.750–Q.759
Sous-système utilisateur du RNIS	Q.760–Q.769
Sous-système application de gestion des transactions	Q.770–Q.779
Spécification des tests	Q.780–Q.799
INTERFACE Q3	Q.800–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRESCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LES IMT-2000	Q.1700–Q.1799
SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION RELATIVE À LA COMMANDE D'APPEL INDÉPENDANTE DU SUPPORT	Q.1900–Q.1999
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T Q.763

Système de signalisation n° 7 – Formats et codes du sous-système utilisateur du RNIS

Amendement 4

Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

Résumé

Le présent amendement a pour objet de répondre à la nécessité d'implémenter le plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*) destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe, tel qu'il est défini dans la Rec. UIT-T E.106. Il contient les modifications à apporter à la Rec. UIT-T Q.763 (1999) pour satisfaire à cette nécessité. Il doit être lu parallèlement à l'Amendement 3 à la Rec. UIT-T Q.761, à l'Amendement 3 à la Rec. UIT-T Q.762 et à l'Amendement 4 à la Rec. UIT-T Q.764. Il incorpore l'Amendement 2 à la Rec. UIT-T Q.763 en y apportant des améliorations.

Source

L'Amendement 4 de la Recommandation UIT-T Q.763 (1999) a été approuvé le 27 janvier 2006 par la Commission d'études 11 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2006

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1) Paragraphe 0.4 – Abréviations.....	1
2) Paragraphe 3.11 – Catégorie de l'appelant.....	1
3) Tableau 5	1
4) Nouveau paragraphe 3.103 – Information d'appel IEPS	1
5) Tableau 32	3

Recommandation UIT-T Q.763

Système de signalisation n° 7 – Formats et codes du sous-système utilisateur du RNIS

Amendement 4

Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

1) Paragraphe 0.4 – Abréviations

Insérer en respectant l'ordre alphabétique la nouvelle abréviation suivante:

IEPS plan international de priorité en période de crise (*international emergency preference scheme*)

2) Paragraphe 3.11 – Catégorie de l'appelant

Modifier la valeur réservée suivante dans la Figure 12:

0 0 0 0 1 1 1 0 ~~En réserve~~ Marquage de l'appel IEPS pour son établissement préférentiel

3) Tableau 5

Modifier le Tableau 5 afin d'insérer suivant l'ordre alphabétique le nouveau paramètre "Information d'appel IEPS" (§ 3.103):

Tableau 5/Q.763

Paramètre	Référence (sous-paragraphe)	Code
Information d'appel IEPS	3.103	1 0 1 0 0 1 1 0

4) Nouveau paragraphe 3.103 – Information d'appel IEPS

Ajouter le nouveau § 3.103 suivant:

3.103 Information d'appel IEPS

Le format du champ de paramètre information d'appel IEPS est présenté dans la Figure 96-a.

	8	7	6	5	4	3	2	1
1	Pays/réseau international d'origine de l'appel							
2	Niveau de priorité							

Figure 96-a/Q.763 – Champ de paramètre information d'appel IEPS

Les codes suivants sont utilisés dans les sous-champs de paramètre information d'appel IEPS:

a) Pays/réseau international d'origine de l'appel

	8	7	6	5	4	3	2	1
1	Parité	En réserve	Indicateur de plan de numérotage		Longueur du sous-champ pays/réseau international d'origine de l'appel			
1a	2 ^e chiffre				1 ^{er} chiffre			
1b								
1m	Remplissage (si nécessaire)				Nième chiffre			

Figure 96-b/Q.763 – Sous-champ pays/réseau international d'origine de l'appel

1) *Indicateur de parité (O/E)*: comme pour le § 3.9 a).

2) *Indicateur de plan de numérotage*

000 en réserve

001 plan de numérotage conforme à la Rec. UIT-T X.121

010 plan de numérotage conforme à la Rec. UIT-T E.164

3) *Longueur du sous-champ pays/réseau international d'origine de l'appel*

Le nombre d'octets à suivre contenant les chiffres identifiant le pays ou le réseau international d'origine de l'appel.

4) *Chiffres*

Chaîne binaire de longueur variable à codage BCD (numérotation décimale binaire) identifiant le pays ou le réseau international d'origine de l'appel. Pour identifier le pays d'origine de l'appel, la chaîne correspondra à l'indicatif de pays X.121 (3 chiffres). Pour identifier le réseau international d'origine de l'appel, la chaîne correspondra à l'indicatif de pays E.164 pour les réseaux internationaux (3 chiffres) suivi d'un code d'identification (1 à 4 chiffres) permettant d'identifier le réseau international.

5) *Remplissage*

Si le nombre de chiffres est impair, le code de remplissage 0000 est inséré après le dernier chiffre.

b) Niveau de priorité

	8	7	6	5	4	3	2	1
2	En réserve			Niveau de priorité				

Figure 96-c/Q.763 – Sous-champ niveau de priorité

Ce sous-champ achemine le niveau de priorité au plan national d'un appel IEPS dans le cadre d'accords bilatéraux. Le niveau de priorité est inversement proportionnel à sa valeur numérique, la valeur numérique 0 désignant ainsi le niveau de priorité le plus élevé.

5) Tableau 32

Ajouter le nouveau paramètre information d'appel IEPS avant la ligne "Indicateur de fin de paramètres facultatif":

Tableau 32/Q.763

Type de message: message initial d'adresse

Paramètre	Référence (sous-paragraphe)	Type	Longueur (octets)
Information d'appel IEPS	3.103	O	6-8

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication